

parution, et ainsi de suite. La manière d'intenter les poursuites dans les causes criminelles, les avis à signifier aux inculpés, la manière de s'y prendre, voilà, selon moi, ce qui constitue la procédure dans une cour d'assises. Je puis me tromper, mais autant que je puis en juger, le nombre des jurés n'est pas une question de procédure. Il est l'objet d'une disposition formelle de la loi.

M. NICKLE: Le bill n'a pas trait au nombre des jurés.

L'hon. M. DOHERTY: Il ne s'applique qu'au nombre des récusations.

M. McKENZIE: Je comprends qu'il a pour effet de restreindre le nombre des jurés qu'on pourra interroger ou refuser. Le ministre de la Justice fait un signe de tête, mais d'après la vieille formule, il doit savoir qu'il peut agiter la bouteille avant d'employer le médicament.

L'hon. M. DOHERTY: Le nombre des choses que nous devrions savoir et que nous ne savons pas est étonnant.

M. McKENZIE: Restreindre le nombre des jurés, c'est, à mon avis, s'immiscer dans la constitution du tribunal, et, autant que j'en puis juger, la question relève entièrement de la législature provinciale et non pas du Parlement fédéral. Il me semble que le ministre de la Justice, homme instruit par l'expérience et à l'esprit avisé, aurait dû tirer quelque profit de la situation difficile avec laquelle il s'est, directement ou indirectement, trouvé aux prises depuis son entrée au ministère. Il y a environ quatre ans, la Chambre était saisie d'une affaire singulière: le Gouvernement avait nommé à un emploi certain personnage qui, à ce moment-là, se trouvait par hasard en prison. Le cas était embarrassant, et il fallait prendre une détermination. Allait-on laisser l'emploi sans titulaire, l'attribuer à quelque autre personne ou bien sortir de prison celui qu'on y avait nommé? On fit appel au bon cœur du ministre de la Justice ou de ceux qui, à cette occasion, le représentaient au ministère, et, comme l'on avait à opter entre la révocation d'une nomination politique et le mépris des objets de la justice, il va sans dire que c'est ce dernier parti qui fut pris. Les portes de la prison ou du pénitencier s'ouvrirent donc devant notre homme qui put ainsi aller occuper l'emploi auquel le Gouvernement de mon très honorable ami (sir Robert Borden) l'avait nommé.

L'affaire fit grand bruit et provoqua d'énergiques protestations. Le ministre de la Justice eut le courage d'en prendre la responsabilité, mais en ayant soin d'expliquer

qu'il n'y était pour rien et qu'en son absence un de ses collègues du cabinet avait fait mettre l'oiseau en liberté. Quoi qu'il en soit, cela aurait dû lui servir de leçon et lui apprendre à se garder de toute immixtion volontaire dans les affaires politiques. Eh bien! non content d'intervenir dans les prisons, le voici maintenant qui commence à user de petits moyens à l'égard du jury. Voilà qui dépasse toute mesure. Je compte bien qu'il n'osera pas s'aventurer plus loin dans cette voie-là, sinon il finira bientôt par proposer l'adoption de quelque nouvelle loi pour lui permettre de fausser les témoignages et de corrompre les juges.

C'est le représentant de Perth-Nord (M. Morphy), je crois, qui a dit que nous avons toute raison de nous enorgueillir de notre magistrature et de la façon dont la justice est administrée au Canada. Ayant fourni une assez longue carrière au barreau, j'ai eu mainte occasion de m'occuper d'affaires relevant du Code criminel. Il ne m'est jamais arrivé d'entendre dire, du moins dans ma province, que les représentants de la couronne, le procureur général ou ses substituts, aient agi d'une façon qui ne fût invariablement conforme à l'intérêt bien entendu de l'administration de la justice.

Une loi comme celle dont il s'agit ici peut avoir sa raison d'être, quand il surgit quelque affaire susceptible de motiver l'intervention du Parlement fédéral; aussi me trouverait-on prêt à modifier complètement ma manière de voir si le ministre de la Justice pouvait démontrer que l'application de la loi du Manitoba ou de toute autre province a abouti à quelque déni de justice. Mais comme il ne l'a pas encore fait, je persisterai à m'en tenir au vieux proverbe cher aux conservateurs: le mieux est ennemi du bien. Telle qu'elle est, la loi a donné complète satisfaction, et il me paraît dangereux d'y toucher, étant donné surtout qu'il n'y a aucun besoin de le faire. Il serait vraiment fâcheux que l'on dût penser du ministre de la Justice qu'il cherche à rendre le vent favorable aux brebis tondues du Manitoba.

L'hon. M. DOHERTY: La tâche serait difficile.

M. McKENZIE: Ce serait vraiment fâcheux; mais maintenant que les brebis sont sauvées, il n'y a pas lieu de chercher à changer la direction du vent. On dirait qu'il reste encore des brebis à tondre; c'est peut-être pour cela que l'on désire que la brise leur soit favorable. J'espère qu'il n'en est rien et que, se tenant à la hauteur de sa position, le ministre, qui tient en ses mains